



## PROGRAMME GÉNÉRALISTE 2025

### ESPOIRS DE LA RECHERCHE

#### Appels à projets Aides individuelles 2025

Dans le cadre de son programme généraliste, la FRM soutient des projets de recherche susceptibles de générer des retombées importantes en santé. Il est ouvert à tous les domaines de recherche en biologie et en santé.

Une variété d'aides est ainsi proposée pour répondre toujours au mieux aux besoins de la recherche et des équipes quels que soient le thème et la nature de leurs travaux de recherche.

Ce positionnement permet notamment d'apporter un soutien fort à la recherche fondamentale, source de nouveaux outils, de concepts innovants et de progrès.

Ce programme contribue tout particulièrement à la formation des jeunes chercheurs en proposant différents types d'aides individuelles.

#### I- Liste des aides individuelles proposées en 2025

- Fin de thèse de sciences
- Poste de thèse pour internes et assistants
- Aide au retour en France
- Post-doctorat en France

#### - Contrat doctoral

*La FRM alloue également des contrats doctoraux d'une durée de 3 ans. Cet appel à projets n'est pas ouvert à la communauté scientifique. Les dossiers de candidatures sont présentés par les Ecoles Doctorales dont la discipline scientifique principale ou secondaire est « biologie, médecine et santé ». Les Ecoles Doctorales éligibles sont contactées directement par la FRM. N.B. : Un candidat ne peut pas déposer à la fois une demande de contrat doctoral et une demande de poste de thèse.*

## II- Critères d'éligibilité aux aides individuelles de la FRM

### • Equipe d'accueil

Pour être éligible à une demande d'aide individuelle de la FRM, l'équipe d'accueil doit obligatoirement, à la date du Conseil scientifique concerné, être reconnue indépendante par un ou des organisme(s) public(s) français de recherche ou d'enseignement supérieur (Inserm, CNRS, Université...) comme à la suite d'une évaluation par le Hcéres.

NB : Les équipes ATIP Avenir, de facto reconnues par l'Inserm et/ou le CNRS, sont éligibles aux aides individuelles de la FRM

Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande pour un même type d'aide individuelle (ex. fin de thèse de sciences) et ce, quel que soit sa taille ou son éventuelle structuration en différents groupes ou différents thèmes de recherche.

### • Demandeur

Le demandeur est le futur bénéficiaire de l'aide (doctorant ou post doctorant).

L'aide de la FRM est nominative. En cas de désistement du demandeur après l'attribution du financement, celui-ci sera annulé et ne pourra être reporté sur un autre candidat. Cette annulation s'applique également en cours de financement ; une aide individuelle ne peut être reportée sur un autre bénéficiaire.

### • Encadrant

L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse selon l'aide) doit être membre de l'équipe d'accueil.

Un encadrant bénéficiant en tant que demandeur principal d'une aide aux équipes de la FRM (Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, AAP du programme thématique de la FRM : AAP Alzheimer, Maladies Neurodégénératives, Santé Environnement, Médecine Réparatrice) toujours en cours de financement à la date du Conseil scientifique concerné, ne peut pas participer à une demande d'aide individuelle FRM à l'exception d'une demande de Fin de thèse.

Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement par session du Conseil scientifique même s'il s'agit de types d'aides différents (ex. Postdoctorat en France et Aide au retour en France)

Un changement d'encadrant après l'acceptation du financement n'est pas recevable et entraînera l'annulation du financement octroyé.

## III- Procédure de demande d'une aide individuelle

La demande de financement s'effectue via le **portail eAwards** de la FRM [https://frm.evision.ca/eAwards\\_applicant](https://frm.evision.ca/eAwards_applicant) accessible également depuis le site web Accès Chercheurs <https://www.frm.org/fr/programmes> – Programme généraliste « Espoirs de la recherche ». La demande de financement se fait exclusivement en ligne. Aucune version papier n'est requise.

La demande est faite par le futur bénéficiaire de l'aide (doctorant ou post doctorant). Pour déposer une demande, il faut posséder obligatoirement un compte eAwards.

L'encadrant (tuteur ou directeur de thèse) et le responsable de l'équipe d'accueil (au sens Hcéres) sont sollicités via le système eAwards pour accorder leur consentement à la demande. Ils doivent donc posséder chacun un compte eAwards. Les comptes des responsables d'équipe sont déjà pré-crés dans eAwards.

Ces deux consentements sont indispensables pour la transmission de la demande à la FRM. Si l'encadrant est également le responsable de l'équipe d'accueil, il devra consentir deux fois via son compte : en tant qu'encadrant et en tant que responsable d'équipe.

Divers documents doivent être téléchargés dans le formulaire en ligne. Ils sont listés dans le texte de l'appel à projets de chaque aide. Si les pièces téléchargées ne sont pas conformes aux attentes de la FRM (trames de CV à utiliser obligatoirement, format imposé pour les lettres de recommandation), la demande sera immédiatement jugée irrecevable d'un point de vue administratif.

Toute demande non transmise à la date de clôture de l'appel à projets sera immédiatement jugée irrecevable.

Au cours de l'année 2025, la plateforme de dépôt des demandes de financement de la FRM évoluera a priori à compter de l'AAP « Poste de thèse pour internes et assistants ». Une information sera alors diffusée largement et en amont.

#### IV – Barèmes des aides FRM et choix de l'organisme-employeur

Le montant indiqué pour chaque type d'aide est fixe quel que soit le laboratoire d'accueil et l'organisme-employeur choisi.

Il s'agit d'un montant forfaitaire susceptible d'aucune réévaluation au cours du financement et indépendant des barèmes et grilles de rémunération en vigueur au sein de l'organisme-employeur. Ce montant recouvre le salaire brut et les éléments de salaires s'y rattachant directement.

Le salaire brut versé au bénéficiaire sera déterminé selon la grille de l'organisme-employeur qui établira le contrat de travail.

Dans le cas d'une gestion par un organisme-employeur appliquant un barème supérieur à celui de la FRM, le financement alloué par la FRM sera un cofinancement et la différence du coût complet du salaire du bénéficiaire devra être prise en charge par le laboratoire d'accueil.

**IMPORTANT** : Le **choix de l'organisme-employeur** doit donc faire l'objet d'une **attention particulière** de la part de **l'encadrant et du responsable d'équipe** qui devront **s'assurer** auprès du futur organisme gestionnaire-employeur, à la fois de **l'éligibilité au recrutement** du candidat et si le **barème FRM couvre le coût complet du CDD**.

Pour faciliter cette démarche, un **document** intitulé « **Engagement Laboratoire/Organisme-Employeur** » est **mis à disposition dès l'ouverture de l'appel à projets**, dans le portail Candidat eAwards – section Liste de documents. Il devra être dûment **complété et signé** à la fois par **l'organisme-employeur** qui donnera son accord pour le recrutement et précisera le coût complet du CDD, par **l'encadrant et par le responsable d'équipe** qui s'engageront en cas de barème supérieur à financer la différence sur les fonds propres de l'équipe.

Ce document « Engagement Laboratoire/Organisme-Employeur » devra être **fourni à la FRM au moment de l'acceptation du financement** soit dans les 15 jours suivant le conseil scientifique. Il est disponible dès maintenant dans l'onglet « Liste des documents » du portail candidat, afin d'en prendre connaissance. **Il est recommandé de ne pas attendre la décision de la FRM pour le compléter.**

## **V- Engagements de la FRM pour la Science Ouverte :**

En 2025, la Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques.

Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre *Creative Commons* de type *CC-BY* ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits\*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les *preprints*, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable*), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

\*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

---

### **Fin de thèse de sciences – hors oncologie**

---

**En 2025, la FRM et la Fondation ARC mutualisent l'expertise des demandes de 4<sup>ème</sup> année de thèse en oncologie.**

**La FRM maintient son appel à projets généraliste, hors domaine de la oncologie.**

**En conséquence, les dossiers dans le domaine de la oncologie au sens large doivent être déposés auprès de la Fondation ARC (<https://appelsaprojets.fondation-arc.org/>).**

**Les dossiers concernant les autres domaines de recherche biomédicale doivent être déposés auprès de la FRM (voir ci-dessous)**

## Aide individuelle pour une 4<sup>ème</sup> année de thèse de sciences pendant l'année universitaire 2025-2026

### Critères d'éligibilité :

- Demandeur : doctorant inscrit en 4<sup>ème</sup> année de thèse de sciences en 2025-2026
- Profil du demandeur : profil scientifique ou médical. S'agissant du profil médical, seuls sont éligibles les candidats déjà financés par la FRM durant leurs premières années de thèse dans le cadre de l'AAP Poste de thèse pour interne et assistant (AAP FDM)
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger
- Inscription obligatoire en 4<sup>ème</sup> année de thèse pour l'année universitaire 2025-2026 dans une université française

### Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : en priorité l'organisme qui a géré le contrat doctoral (3 premières années de thèse). Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD
- Durée du financement : 6 mois ou 12 mois maximum, non renouvelable.
- Début du CDD : entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2026
- Montant : 42000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 2 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (6 ou 12 mois). *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*

**IMPORTANT :** en cas d'acceptation du financement, la FRM se réserve la possibilité de revoir la durée et donc le montant attribués, de manière à ne pas excéder 12 mois de financement pour la quatrième année de thèse et ce, au-delà des 36 mois du contrat doctoral.

### Calendrier :

|                                                  | Début de saisie en ligne                      | Date limite de saisie en ligne               | Sélection par le Conseil scientifique |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Fin de thèse de sciences- 4 <sup>ème</sup> année | 18 décembre 2024 à 15 heures (heure de Paris) | 27 janvier 2025 à 16 heures (heure de Paris) | 24 et 25 avril 2025                   |

### *Rappel :*

*Pour la session du conseil scientifique des 24 et 25 avril 2025, un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande Fin de thèse de sciences auprès de la FRM. Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Fin de thèse de sciences auprès de la FRM.*

## Poste de thèse pour internes et assistants

### Aide individuelle pour la préparation d'une thèse de sciences.

#### Critères d'éligibilité :

- Demandeur : doctorant inscrit en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>nde</sup> année de thèse de sciences durant l'année 2025-2026
- Profil du demandeur : à la date de début du financement, le demandeur doit être titulaire d'un Master 2 recherche. Il doit également être soit interne ou ancien interne, soit chef de clinique assistant (CCA) / assistant hospitalo-universitaire (AHU).  
NB : La thèse d'exercice n'est pas requise.
- Inscription obligatoire pour l'année universitaire 2025-2026 soit en 1<sup>ère</sup> soit en 2<sup>ème</sup> année de thèse de sciences dans une université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France ou à l'étranger.

#### Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes).
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein.
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil sous réserve de son acceptation. Si le laboratoire d'accueil est à l'étranger, s'assurer que l'organisme employeur en France acceptera la mise en place du CDD.
- Durée du financement :
  - Inscription en 1<sup>ère</sup> année de thèse : 2 ans ou 3 ans au choix, non renouvelable
  - Inscription en 2<sup>ème</sup> année de thèse de sciences : 2 ans, non renouvelable
- Début du CDD : entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Montant : 50 000 €/an pour un interne ou un ancien interne, 60 000 €/an pour un chef de clinique assistant (CCA) ou un assistant hospitalo-universitaire (AHU), versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans). *Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement.*

*N.B : L'attestation de soutenance/diplôme de Master 2 recherche devra être impérativement fourni à la FRM un mois avant le début du CDD.*

#### Calendrier :

|                                            | Début de saisie en ligne                     | Date limite de saisie en ligne            | Sélection par le Conseil scientifique |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| Poste de thèse pour internes et assistants | 20 février 2025 à 15 heures (heure de Paris) | 20 mars 2025 à 16 heures (heure de Paris) | 19 et 20 juin 2025                    |

*Rappel :*

*Pour la session du conseil scientifique des 19 et 20 juin 2025 :*

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Poste de thèse pour internes et assistants.*

*Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Poste de thèse pour internes et assistants.*

*Un candidat ne peut à la fois déposer une demande de poste de thèse et une demande de contrat doctoral.*

---

## Aide au retour en France

---

### Aide individuelle pour un retour en France après un stage postdoctoral à l'étranger.

#### Critères d'éligibilité :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences soutenu en France depuis 6 ans maximum à la date du conseil scientifique **ET** ayant effectué un stage postdoctoral à l'étranger d'au moins 2 ans dans le même laboratoire.
- **Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication (à l'exclusion des articles de revues) acceptée ou en révision en lien avec son stage postdoctoral à l'étranger. Les travaux soumis pour publication ne seront pas pris en compte.**
- Laboratoire d'accueil situé en France

*NB : Le laboratoire de thèse en France peut être choisi comme laboratoire d'accueil mais une mobilité est fortement recommandée.*

Retour en France : le demandeur peut être déjà revenu en France. Dans ce cas, il doit l'être depuis 6 mois maximum à la date du conseil scientifique (26 septembre 2025) soit après le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Intégration dans le laboratoire d'accueil : le demandeur doit intégrer le laboratoire d'accueil en France dans les 6 mois précédant ou les 6 mois suivant la date du conseil scientifique (26 septembre 2025) soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.

#### Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein
- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2026**, soit 6 mois après la date du conseil scientifique du 26 septembre 2025)
- Montant : 70 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans). **Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour**



*couvrir des frais de fonctionnement*

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Des événements impactant la date de soutenance de thèse peuvent être pris en compte : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes, au cas par cas.

Calendrier :

|                          | Début de saisie en ligne                      | Date limite de saisie en ligne | Sélection par le Conseil scientifique |
|--------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Aide au retour en France | 10 avril 2025 <b>Reporté au 14 avril 2025</b> | 22 mai 2025                    | 26 septembre 2025                     |

*Rappel :*

*Pour la session du conseil scientifique du 26 septembre 2025 :*

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Aide au retour en France **OU** post-doctorat en France.*

*Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande d'Aide au retour en France et qu'une seule demande de Post doctorat en France.*

**Post-doctorat en France**

**Aide individuelle pour un stage postdoctoral en France.**

Critères d'éligibilité :

- Demandeur : chercheur post doctorant
- Profil du demandeur : chercheur titulaire d'un doctorat en sciences (soutenu en France) ou d'un PhD (soutenu à l'étranger) soutenu au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2024 (soit depuis 18 mois maximum à la date du conseil scientifique) et au plus tard le 31 décembre 2025.
- **Le demandeur doit être auteur d'au moins une publication (à l'exclusion des articles de revues) acceptée ou en révision en lien avec ses travaux de thèse. Les travaux soumis pour publication ne seront pas pris en compte.**
- Laboratoire d'origine situé en France ou à l'étranger
- Laboratoire d'accueil situé en France et différent du laboratoire de thèse.
- L'encadrant dans le laboratoire d'accueil doit être différent du directeur ou du codirecteur de thèse, même si les équipes (au sens Hcères) sont différentes.

N.B. Des conditions dérogatoires sont prévues. Des événements impactant la date de soutenance de thèse peuvent être pris en compte : congé maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieure à 90 jours). La FRM étudiera les demandes au cas par cas.

Financement :

- Aide destinée à couvrir le coût du salaire du bénéficiaire (salaire brut chargé, charges patronales et taxes afférentes)
- Contrat à durée déterminée (CDD) à temps plein



- Employeur : organisme en charge de la gestion de ce type de contrat dans le laboratoire d'accueil français (CNRS, INSERM, Université...) sous réserve de son acceptation notamment dans le cadre du cumul limité du nombre d'années en CDD
- Durée du financement : 2 ou 3 ans, non renouvelable
- Début du CDD : au plus tard 6 mois après la date du conseil scientifique (26 septembre 2025) soit le 1<sup>er</sup> avril 2026
- Montant : 52 000 €/an versé à l'organisme employeur. Le salaire brut est déterminé selon la grille de l'organisme employeur qui établit le contrat de travail.
- Frais de mission (participation à un/des congrès ou court séjour dans un autre laboratoire) : 3 000 € accordés en sus des frais de salaires quelle que soit la durée de l'aide (2 ou 3 ans)  
*Ces frais seront à engager au plus tard à la fin du CDD et ne pourront pas être utilisés pour couvrir des frais de fonctionnement*

Calendrier :

|                         | Début de saisie en ligne                             | Date limite de saisie en ligne | Conseil scientifique |
|-------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Post-doctorat en France | <del>10 avril 2025</del> Reporté<br>au 14 avril 2025 | 22 mai 2025                    | 26 septembre 2025    |

*Rappel :*

*Pour la session du conseil scientifique du 26 septembre 2025 :*

*Un encadrant ne peut être impliqué que dans une seule demande : Post-doctorat en France*

**OU** Aide au retour en France

*Une équipe d'accueil ne peut déposer qu'une seule demande de Post-doctorat en France*